

Mon Handicap



Janvier 2026

COMMENT ÇA MARCHE ?

Le dispositif Handicap

Quels sont les bénéficiaires de l'accord ?

- Les travailleurs reconnus en situation de handicap.
- Les travailleurs avec une invalidité reconnue RQTH.
- Les travailleurs en incapacité permanente au moins égale à 10% suite à un accident du travail ou maladie professionnelle.



La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

- Une dégradation d'au moins une fonction physique, psychique, sensorielle ou mentale, impactant la possibilité de maintenir son emploi dans les mêmes conditions et la reconnaissance de celle-ci par la Maison départementale des personnes Handicapées (MDPH).
- Les équipes RH, peuvent vous aider dans les démarches pour obtenir la RQTH et son renouvellement.

Bien que la nature du handicap ne soit pas obligatoire d'être évoquée par le salarié, il est conseillé de prévenir son binôme RH afin que les dispositifs existants puissent être mis en place.

Retrouvez le détail des bénéficiaires dans
l'accord en flashant le QR Code ci-dessous





Une fois reconnu RQTH, qu'est-ce qui est mis en place ?

Un accompagnement personnalisé avec :

- Un suivi RH 2 fois/an permettant de faire un suivi de votre situation et votre projet pro.
- Un accompagnement managérial.
- Un suivi médical tous les 3 ans au lieu de 5 ans.

Un aménagement de vos conditions de travail avec :

- Un aménagement du matériel à votre poste et à votre domicile.
- Un aménagement de votre temps de travail avec notamment :
 - 2 jours ou 15h d'autorisation d'absence selon votre profil horaire, afin de réaliser vos démarches administratives et médicales liées à votre handicap.

A noter que le dispositif "Don de jours" peut être utilisé en complément.

- Possibilité d'avoir plus de jours de télétravail.
- Proposition d'un temps partiel adapté à votre situation.

Des aides financières sont-elles possibles ?

En complément des aides proposées par certains organismes, la MACIF prend une partie du reste à charge :

➤ Transport selon handicap :

- Aménagement d'un véhicule ou frais de transport adapté : Prise en charge à 90% plafond 5000€ sur 4 ans.
- Frais de parking si pas d'autres moyens de transport adaptés possibles: Prise en charge à 90% plafond 800€.

➤ Aide au logement :

- Les frais suite à un déménagement nécessaire, liés à la survenance de votre handicap ou à l'évolution de celui-ci, plafond 2500€ sur 4 ans.
- Mobilisation de l'écosystème MACIF pour la recherche d'un logement adapté.

➤ Équipement individuel :

- Prise en charge jusqu'à 90 % des frais d'acquisition de matériel indispensable à la poursuite de vos missions (Prothèses auditives, visuelles, etc.).

Une dérogation peut être demandée en cas de dépassement de l'aide quadriannuelle

Quelles sont mes interlocuteurs ?

- Votre binôme RH (aide aux démarches administratives, aménagements du matériel, orientation professionnelle).
- Votre interlocuteur QVCT, pour toutes questions liées à votre handicap.



Valérie SINIGAGLIA – 06.21.13.50.71

Sylvie DE MORAIS DEZETTER – 06.21.25.09.10

Malick FALL – 06.71.76.54.64

Elisabeth MARCONNES – 06.41.83.10.65

Sébastien FRAINEAU – 06.25.23.84.44

**Une question ? Besoin d'aide ?
Contactez nous !**

Par mail : cftcmacif@gmail.com

Sur notre site : www.cftc-macif.fr

